



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yhan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le

10 MAI 2021

Réf. : .

Maître,

Par courrier en date du 2 mars 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 janvier 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire des de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de bureau des permis à points
du bureau : **à points
à conduire.**